



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**7 AVRIL 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 7 avril 2025, à 19h00 au Centre communautaire Carole-Tremblay. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Marilou Carrier  
Mme Johanne Béliveau  
Mme Miriame Dubuc-Perras  
M. François Gagnon  
M. Denis Larocque  
M. Daniel Pinsonneault

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2025-04-01**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par : Daniel Pinsonneault  
Appuyé par : Denis Larocque  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-04-02**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par : Johanne Béliveau  
Appuyé par : Marilou Carrier  
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE LUNDI 7 AVRIL 2025 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE CAROLE-TREMBLAY À 19 H00

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025
  - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2025
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
  - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer ®
  - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2025 ®
  - 5.3 Décompte progressif no.1-PRACIM-Agrandissement Hôtel de ville ®
  - 5.4 Changement du lieu des séances ordinaires à compter du 5 mai 2025 ®
  - 5.5 Excédent de revenu en tant que revenu reporté pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 ®
  - 5.6 Utilisation excédent affecté- Étagère bibliothèque ®
  - 5.7 Utilisation excédent affecté- Programme reconnaissance ®
6. Urbanisme / Développement économique /Environnement
  - 6.1 Demandes de PIIA 2025-02-0002 à 2025-02-0011 ®
  - 6.2 Résolution finale- Demande de PPCMOI 2025-01-0004 ®
  - 6.3 Demande à la commission de toponymie du Québec pour la dénomination d'une nouvelle rue ®
  - 6.4 Demande à la commission de toponymie du Québec pour la dénomination d'un nouveau parc ®
  - 6.5 Règlement 2025-03 établissant le programme d'aide à la rénovation des façades commerciales et des enseignes du noyau villageois ®
  - 6.6 Addenda no°1 au protocole d'entente développement résidentiel multifamilial Route 202 ®
  - 6.7 Acceptation provisoire développement résidentiel multifamilial Route 202 ®
  - 6.8 Avis de motion- Projet de règlement 2015-04-02 ®
  - 6.9 Projet de règlement 2015-04-02 modifiant le règlement 2015-04 régissant les camions de cuisine de rue ®
  - 6.10 Mandat offre de services- Assistance technique- Eaux parasitaires ®
  - 6.11 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement
  - 6.12 Dépôt des rapports mensuel de l'assainissement des eaux
7. Communications et projets spéciaux



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

- 7.1 Entente intermunicipale avec les municipalités adhérentes pour la fourniture des services offerts à l'écocentre de Sainte-Barbe ®
- 7.2 Adoption d'un avenant à la convention d'aide financière dans le cadre du volet 4 -Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité ®
- 7.3 Mandat offre de services- Rénovation bâtiment écocentre ®
- 7.4 Achat - Mobilier Hôtel de ville ®
- 7.5 Dépôt de la démarche de gestion des actifs municipaux ®
  
- 8. Travaux publics / Voirie
  - 8.1 Mandat offre de services- Balayage de rues ®
  - 8.2 Mandat offre de services- Marquage dos d'âne et traverses piétons ®
  - 8.3 Mandat offre de services- Marquage chemin du Bord de l'Eau ®
  
- 9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
  - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie
  
- 10. Loisirs et vie communautaire
  - 10.1 Ajout d'une petite caisse au service des loisirs ®
  - 10.2 Contribution pour l'évènement Terre Ferme ®
  - 10.3 Dépôt du rapport mensuel de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
  - 10.4 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit
  
- 11. Correspondance
  - 11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance
  
- 12. Période de questions portant sur la séance
  
- 13. Levée de la séance

Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-04-03**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025**

Proposé par : François Gagnon  
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras  
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 soit  
accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**2025-04-04**

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2025**

Proposé par : Denis Larocque  
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras  
Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars  
2025 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (sur divers sujets)**

- **Suzanne Pelletier, 152, 42<sup>e</sup> Avenue** : fossés et eaux –  
analyse des données et recommandations

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE**

Comptes		^
0120064-EOP Epargne avec opérations (C) Haut-Saint-Laurent	Options ▾	108 559,21 CAD
0120064-ET1 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	Options ▾	550 682,90 CAD
0120064-ET2 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	Options ▾	0,00 CAD
Total Comptes (CAD) :		659 242,11 CAD

**2025-04-05**

### **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

Proposé par : François Gagnon  
Appuyé par : Johanne Béliveau  
Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 mars 2025 telle  
que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les  
ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 31 mars 2025	280 201.19 \$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de mars 2025 (employés, pompiers, élus)	94 737.57 \$
Immobilisations au 31 mars 2025	83 430.93 \$ (ristourne TPS enlevée)
<b>TOTAL =</b>	<b>458 369.69 \$</b>

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**2025-04-06**

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Miriam Dubuc-Perras

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je soumetts à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 mars 2025. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

---

Chantal Girouard

Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-04-07**

### **DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 1 – PRACIM – AGRANDISSEMENT HÔTEL DE VILLE**

Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Denis Larocque

Que soit autorisé le versement du décompte progressif no.1 du projet PRACIM- Agrandissement de l'Hôtel de ville pour un montant de 55 604.57\$ plus les taxes applicables à la firme « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-04-08**

### **CHANGEMENT DU LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES À COMPTER DU 5 MAI 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'article 145 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil peut fixer par résolution un autre endroit pour tenir la séance du conseil où il doit siéger ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Johanne Béliveau

Et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise par cette résolution, le changement de lieu des séances ordinaires à compter du lundi 5 mai 2025 lesquelles se tiendront dès 19h au Centre Barberivain situé au 471 chemin de l'Église à Sainte-Barbe.

QU'UN avis public du contenu de ce changement soit publié par la directrice générale/greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**2025-04-09**

## **Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe**

### **EXCÉDENT DE REVENU EN TANT QUE REVENU REPORTÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Barbe présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes;

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Marilou Carrier

QU'ADVENANT le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ou relativement aux revenus et dépenses d'hygiène du milieu (aqueduc, égout), serait réalisé au cours de l'exercice 2024, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**



No de résolution  
ou annotation

**2025-04-10**

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

**UTILISATION EXCÉDENT AFFECTÉ - ÉTAGÈRE  
BIBLIOTHÈQUE  
59-131-00-999 / 02-702-30-527**

Proposé par : François Gagnon  
Appuyé par : Denis Larocque  
Que soit autorisée l'utilisation de l'excédent affecté pour l'achat d'équipement-étagère pour la bibliothèque municipale pour un montant de 2 500\$ aux diverses dépenses relativement à ces travaux.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-04-11**

**UTILISATION EXCÉDENT AFFECTÉ - PROGRAMME  
RECONNAISSANCE  
59-131-00-999 / 02-160-00-980**

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras  
Appuyé par : Marilou Carrier  
Que soit autorisée l'utilisation de l'excédent affecté pour l'achat d'une plaque de reconnaissance pour les années de service de l'employé Jean-Sébastien Groulx pour un montant de 150\$ directement à la dépense.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**URBANISME/ DÉVELOPPEMENT/ÉCONOMIQUE/ENVIRONNEMENT**

**2025-04-12**

**DEMANDES DE PIIA NUMÉRO 2025-02-0002 À 2025-02-0011**

Demandes de PIIA pour les lots #6 521 302 à 6 521 311 sur la 38<sup>ème</sup> avenue :

CONSIDÉRANT QUE le requérant, DMT Immobiliers, a déposé des demandes de permis pour la construction de jumelés;

CONSIDÉRANT QUE le choix de revêtements et matériaux doivent rencontrer les objectifs ainsi que les critères du règlement;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion et le cadre bâti du voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse règlementaire effectuée par le Service de l'urbanisme dans le cadre de la demande;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères d'évaluation du règlement sont respectés;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

No de résolution  
ou annotation

**[Voir les modèles ci-après];**

**Modèle 1**

**ETUDE PRELIMINAIRE**  
Ce plan ne peut servir pour une demande de permis, ni construction




**ÉLÉVATION PRINCIPALE OPTION #1**  
ECHELLE: 1/16" = 1'-0"

REVETEMENT DE DECLIN, MODEL BOARD AND BATTEN, COULEUR BLANC, DE LA CIE MAIBEC

REVETEMENT DE DECLIN, MODEL BOARD AND BATTEN, COULEUR BLANC, DE LA CIE MAIBEC

REVETEMENT DE BRIQUE, MODEL ARIA, COULEUR BLIZZARD, DE LA CIE PERMACON

REVETEMENT DE DECLIN, MODEL BOARD AND BATTEN, COULEUR BLANC, DE LA CIE MAIBEC

REVETEMENT DE BRIQUE, MODEL ARIA, COULEUR BLIZZARD, DE LA CIE PERMACON

**Modèle 2**

**ETUDE PRELIMINAIRE**  
Ce plan ne peut servir pour une demande de permis, ni construction




**ÉLÉVATION PRINCIPALE OPTION #2**  
ECHELLE: 1/16" = 1'-0"

REVETEMENT DE DECLIN, MODEL CEDR-VUE SNAF LAP #1, COULEUR BLANC, DE LA CIE MAIBEC

REVETEMENT DE DECLIN, MODEL CEDR-VUE SNAF LAP #1, COULEUR BLANC, DE LA CIE MAIBEC

REVETEMENT DE BRIQUE, MODEL MELVILLE BLK, COULEUR GRIS SCANDINA, DE LA CIE PERMACON

REVETEMENT DE DECLIN, MODEL CEDR-VUE SNAF LAP #1, COULEUR BLANC, DE LA CIE MAIBEC

REVETEMENT DE BRIQUE, MODEL MELVILLE BLK, COULEUR GRIS SCANDINA, DE LA CIE PERMACON

**Modèle 3**

**ETUDE PRELIMINAIRE**  
Ce plan ne peut servir pour une demande de permis, ni construction




**ÉLÉVATION PRINCIPALE OPTION #3**  
ECHELLE: 1/16" = 1'-0"

REVETEMENT DE DECLIN, MODEL CEDR-VUE SNAF LAP #1, COULEUR BLANC, DE LA CIE MAIBEC

REVETEMENT DE DECLIN, MODEL BOARD AND BATTEN, COULEUR GREY, DE LA CIE MAIBEC

REVETEMENT DE BRIQUE, MODEL ARIA, COULEUR GRIS NEPORT, DE LA CIE PERMACON

REVETEMENT DE DECLIN, MODEL CEDR-VUE SNAF LAP #1, COULEUR BLANC, DE LA CIE MAIBEC

REVETEMENT DE BRIQUE, MODEL ARIA, COULEUR GRIS NEPORT, DE LA CIE PERMACON





## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

No de résolution  
ou annotation

### Modèle 4



### Modèle 5



EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Denis Larocque  
Appuyé par : Daniel Pinsonneault

QUE le Conseil municipal de Sainte-Barbe accepte les demandes de PIIA 2025-02-0002 à 2025-02-0011 afin d'autoriser la construction de jumelés, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme. Les documents présentés et soumis par le demandeur sont:

- Les revêtements en façade sont ceux associés à chaque modèle;
- Le type de maçonnerie utilisée en façade avant est celle associée à chaque modèle;
- La quantité de maçonnerie utilisée en façade avant est celle associée à chaque modèle;
- Les modèles construits sont ceux qui ont été présentés lors des demandes de PIIA.

Les modèles sont tous retenus à l'exception du modèle 3 qui devra être modifié : il ne doit avoir qu'une seule couleur et une plus grande quantité de maçonnerie en façade avant pour être accepté.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

De plus, le modèle 2 doit avoir sa séparation entièrement en maçonnerie, jusqu'au faite du bâtiment.

Les recommandations suivantes ont été émises :

- Le revêtement de maçonnerie doit être de 30% minimum en façade;
- aucun modèle identique ne doit être bâti sur la 38<sup>ème</sup> avenue;
- le vinyle pourrait être évité en façades latérales et arrières;
- une palette de couleurs non intenses pourrait être déterminée et utilisée afin de vitaliser le quartier.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-04-13

### **RÉSOLUTION FINALE - DEMANDE DE PPCMOI 2025-01-0004 POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT ENTRE LA 36E ET LA 38E AVENUE.**

ATTENDU QU'UNE demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Mathieu Théorêt, pour et au nom de l'entreprise Construction Jacques Théorêt Inc., concernant les 34 lots (#6 521 302 à #6 521 311 et #6 647 078 à #6 647 101) situés entre la 36<sup>e</sup> et la 38<sup>e</sup> Avenue, accompagnée du cahier de présentation du projet afin de permettre la construction de bâtiments résidentiels avec des unités d'habitation accessoire attachées (UHAA);

ATTENDU QU'UN projet de résolution a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil du 10 février 2025 à 17h30;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a eu lieu le 24 février à 17h00 à l'Hôtel de ville;

ATTENDU QU'UN second projet de résolution a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil du 19 mars 2025 à 16h45;

ATTENDU QU'UNE demande de participation à un référendum a eu lieu le 20 mars 2025;

ATTENDU QUE la fin de période d'enregistrement à un référendum a eu lieu le 28 mars 2025 **sans signature**;

ATTENDU QUE la demande comprend les éléments dérogatoires suivants :

1. 34 habitations jumelées avec des UHA alors que le règlement de zonage mentionne que les UHA sont autorisées seulement aux habitations unifamiliales isolée;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

*Article 10.1 « Les UHA sont autorisées seulement s'il y a une habitation unifamiliale (h1a) de structure isolée dont l'usage est conforme au zonage. »*

2. Des UHAA d'une superficie de 106.76 mètres carrés, soit une occupation de plancher de 90.3% tandis que le règlement de zonage mentionne qu'une UHAA doit avoir une superficie maximale de 40% d'occupation de plancher;

*Article 10.1.1 « La superficie de plancher de l'UHAA doit occuper 40% maximum de la superficie totale des planchers hors sol du bâtiment principal (excluant le garage) jusqu'à un maximum de 100 mètres<sup>2</sup> et avec un maximum de 75% de la superficie de plancher d'un même étage; »*

3. Largeur à la rue (frontage) de 7.76 mètres et de 8.05 mètres pour les lots 6 647 087 et 6 647 088, conformément aux obligations du MTMD (zone de non-accès), alors que le règlement de lotissement mentionne que la largeur minimale à la rue pour un lot d'usage unifamiliale jumelé doit être de 12 mètres minimum;

Tableau 2 de l'article 3.2.1 :

Type de terrain	Type de construction ou d'usage	Largeur minimale à la rue (m)	Profondeur minimale (m)	Superficie minimale
	Unifamilial jumelé	12 m	27 m	350 m <sup>2</sup>

4. Marge avant de 15.86 mètres (+/-0.25 mètres), alors que le règlement de zonage mentionne que la marge avant doit être de maximum 10 mètres;

*Article 4.9.2.38.1 (Grilles des spécifications de la zone VA-8a) :  
« La marge avant maximale est de 10m. »*

CONSIDÉRANT QUE le MTMD oblige des pans coupés (zone de non-accès) de 15 mètres par 15 mètres à l'intersection de la Route 132 et de la nouvelle rue pour une question de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement concernant les PPCMOI #2024-09;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de PPCMOI vise à permettre que le sous-sol soit occupé à 90.3% par une UHAA au lieu de 40% et que le projet permet de combler un besoin en logements;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une architecture de qualité adaptée au quartier par le recours, notamment, à 1 étage hors-sol;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation à 15,86 mètres des bâtiments permet de grands espaces de stationnement accueillant au minimum 3 véhicules et au maximum 7 véhicules afin d'éviter tout stationnement dans les rues;

CONSIDÉRANT QUE le projet inclus un réseau pluvial avec des exutoires vers le fleuve et le canal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Johanne Béliveau

Et résolu à l'unanimité

QUE la résolution finale de PPCMOI 2024-01-0004 soit adoptée et résolue afin de permettre la réalisation d'un projet de construction résidentiel de 34 habitations jumelées avec UHAA, en dérogation aux dispositions relatives à l'usage et au lotissement des Règlements de zonage #2003-05 et de lotissement #2003-06, le tout tel que présenté sur le Cahier de présentation du projet, et aux conditions suivantes :

D'AJOUTER des enseignes aux intersections des rues privées 36e, 38e et 37e afin d'indiquer qu'elles sont des rues privées;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-04-14

### **DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC POUR LA DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE**

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c.c.-47.1) permet aux municipalités d'attribuer des noms à des voies de circulation ;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une nouvelle voie de circulation dessert le projet de développement domiciliaire située sur les lots 6 647 065 à 6 647 102 ;

ATTENDU QUE cette nouvelle rue ne possède pas encore d'odonyme officiel et que des constructions d'habitations y sont actuellement en cours;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE l'attribution du nouveau nom de rue après concertation s'est arrêtée sur: **Avenue de la Côte** ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Denis Larocque

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Sainte-Barbe recommande la désignation de la nouvelle rue située sur le lot 6 647 103 sous le nom de « **Avenue de la Côte** », laquelle dessert le projet d'habitations et relie la 36<sup>e</sup> Avenue et la 38<sup>e</sup> Avenue;

QUE la présente demande soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour approbation;

QUE toutes autres dispositions soient conformes à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-04-15

### DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC POUR LA DÉNOMINATION D'UN NOUVEAU PARC

ATTENDU QU'UN nouveau parc sera aménagement sur le lot 6 647 102 situé entre la 36<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> avenue à Sainte-Barbe;

ATTENDU QUE ce nouveau parc ne possède pas encore d'odonyme officiel et que des constructions d'habitations y sont actuellement en cours autour de celui-ci ;

ATTENDU QUE l'attribution du nouveau nom du parc après concertation s'est arrêtée sur: **Parc Armand-Lauzon** ;

ATTENDU QUE cette attribution ayant pour but d'honorer Monsieur Armand Lauzon qui était à l'époque propriétaire des terres agricoles situées au 783-792 Route 132 et des lots côté Nord à la Route 132 en plus d'avoir été propriétaire d'une plage portant le nom de « Plage Lauzon » au bout de la 38<sup>e</sup> avenue ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Johanne Béliveau

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Sainte-Barbe recommande la désignation du nouveau parc sous le nom de « **Parc Armand-Lauzon** », situé entre la 36<sup>e</sup> et la 38<sup>e</sup> avenue à Sainte-Barbe ;

QUE la présente demande soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour approbation;

QUE toutes autres dispositions soient conformes à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**2025-04-16**

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

**RÈGLEMENT #2025-03 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME  
D'AIDE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES  
COMMERCIALES ET DES ENSEIGNES DU NOYAU  
VILLAGEOIS- OPÉRATION EMBELLISSEMENT 2025**

ATTENDU QUE le projet d'aide à la rénovation des façades commerciales s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet vise à stimuler le dynamisme commercial du noyau villageois, par l'embellissement des bâtiments commerciaux et des enseignes situés dans ce secteur, en favorisant la rénovation, la restauration et la mise en valeur de ces bâtiments;

ATTENDU QUE le projet d'aide est offert pour les bâtiments principaux, commerciaux ou mixtes situés dans le secteur du noyau villageois (périmètre urbain), qui vise le chemin de l'Église et Montée du Lac;

ATTENDU QU'UN avis de motion et un dépôt du projet de règlement ont été adoptés à la séance du 3 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : François Gagnon

QUE le règlement portant le numéro 2025-03 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe 1.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 3 mars 2025

Adoption du projet de règlement : 3 mars 2025

Adoption du règlement : 7 avril 2025

Entrée en vigueur : 8 avril 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**2025-04-17**

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

**ADDENDA NO.1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE  
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL ROUTE  
202 (MONTÉE DU LAC) RÉSOLUTION 2024-07-19**

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Denis Larocque

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer l'addenda no°1 au protocole d'entente développement résidentiel multifamilial Route 202 de la résolution 2024-07-19 quant aux conditions d'acceptation provisoire de travaux.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-04-18**

**ACCEPTATION PROVISOIRE DÉVELOPPEMENT  
RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL ROUTE 202**

Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : François Gagnon

QUE l'acceptation provisoire des travaux liés au développement résidentiel multifamilial Route 202 soit donnée par ce conseil municipal pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire, de drainage pluvial et des fossés de la Municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-04-19**

**AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT 2015-04-02**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Je, **Johanne Béliveau**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un projet de règlement # 2015-04-02 modifiant le règlement 2015-04 régissant les camions de cuisine de rue.

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est de modifier ses dispositions réglementaires sur les camions de cuisine de rue.



No de résolution  
ou annotation

2025-04-20

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### **PROJET DE RÈGLEMENT 2015-04-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-04 RÉGISSANT LES CAMIONS DE CUISINE DE RUE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2015-04 de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Et unanimement résolu

Q'UN projet de règlement portant le numéro 2015-04-02 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

#### **Article 1**

Le règlement numéro 2015-04 est modifié à l'article 2, par le remplacement de la terminologie « Camion de cuisine de rue » pour ce qui suit :

*« Camion de cuisine de rue : véhicule, remorque mobile ou conteneur muni de dispositifs permettant de maintenir chauds ou froids des aliments destinés pour la vente et à bord duquel les produits alimentaires sont préparés, transformés et/ou assemblés pour la vente. »*

#### **Article 2**

Le règlement numéro 2015-04 est modifié à l'article 3, à la suite du premier paragraphe, par l'ajout du paragraphe suivant :

*« Seul deux camions de cuisine de rue ont le droit d'opérer simultanément sur la même propriété. »*

#### **Article 3**

Le règlement numéro 2015-04 est modifié à l'article 4, par le remplacement de l'énumération par ce qui suit :

*« 1. Camion de cuisine de rue : 100\$ par mois d'opération, maximum de 1 000\$ par année;*

#### **Article 4**

Le règlement numéro 2015-04 est modifié à l'article 5, par le remplacement de l'énumération 7 par ce qui suit :

*« 7. La vente de boisson alcoolisée est autorisée avec un permis délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ); »*

#### **Article 5**

Le règlement numéro 2015-04 est modifié à l'article 6, par l'ajout d'une énumération no.15 se lisant comme suit :





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

« 15. Lorsque le camion de cuisine de rue est un conteneur fixe, soit sans roue, il doit être recouvert d'un matériau de parement conforme. »

### **Article 6**

Le règlement numéro 2015-04 est modifié à l'article 7, par son remplacement par ce qui suit :

« Les camions de cuisine de rue sont autorisés seulement dans les zones **CA-1, CTV-3 et PA-1** du règlement de zonage 2003-05 et doivent respecter les marges de recul prescrites. »

### **Article 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 7 avril 2025  
Adoption du projet de règlement : 7 avril 2025  
Adoption du règlement : 5 mai 2025  
Entrée en vigueur du règlement : 6 mai 2025

**2025-04-21**

### **MANDAT OFFRE DE SERVICES- ASSISTANCE TECHNIQUE- EAUX PARASITAIRES**

Proposé par : Marilou Carrier  
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras  
Que la soumission fournie par la firme Les Service EXP Inc. soit approuvée aux coûts approximatifs de 10 000.00\$ plus les taxes applicables pour l'analyse des débits d'eau du réseau d'aqueduc et d'égout et assister la municipalité dans la mise en place des actions et des correctifs à apporter.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-04-22**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement, pour le mois de mars 2025, soit déposé tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

**2025-04-23**

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### **DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX**

Que les rapports en traitement des eaux, pour le mois de février 2025, soient déposés tels que présentés.

### **COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX**

**2025-04-24**

#### **ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LES MUNICIPALITÉS ADHÉRENTES POUR LA FOURNITURE DES SERVICES OFFERTS À L'ÉCOCENTRE DE SAINTE-BARBE**

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente intermunicipale à intervenir entre les Municipalités ADHÉRENTES et la Municipalité de SAINTE-BARBE relative aux services offerts à l'écocentre de Sainte-Barbe et au partage des coûts;

VU la recommandation du comité relatif à l'Écocentre et de la directrice générale d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par : François Gagnon  
Appuyé par : Johanne Béliveau

DE conclure une entente intermunicipale avec les municipalités adhérentes relative aux services offerts à l'écocentre de Sainte-Barbe et au partage des coûts, à compter de sa signature par toutes les parties et pour se terminer le 31 décembre de chaque année;

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-04-25**

#### **ADOPTION D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - Référence MAMH : 2023-001036**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Barbe a conclu une convention d'aide financière dans le cadre du projet d'aménagement d'un écocentre;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements au montage financier initial sont nécessaires afin de refléter les réalités budgétaires actuelles et assurer la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'UN prolongement du délai de réalisation est essentiel pour finaliser le projet dans les temps;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Barbe prévoit la signature d'une entente intermunicipale avec les municipalités de Godmanchester, Huntingdon et Elgin;

CONSIDÉRANT la possibilité d'intégrer d'autres municipalités intéressées à se joindre à l'entente intermunicipale afin de maximiser les retombées et la viabilité du projet;

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Marilou Carrier

Et résolu

QUE la municipalité de Sainte-Barbe approuve l'avenant de modification afin de modifier le montage financier et le délai de réalisation de la convention d'aide financière liée au projet d'écocentre.

La mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité, l'avenant ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-04-26**

### **MANDAT OFFRE DE SERVICES- RÉNOVATION BÂTIMENT ÉCOCENTRE**

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Marilou Carrier

Que la soumission fournie par la firme Les Pliages Nova Inc. soit approuvée aux coûts de 8 013.47\$ plus les taxes applicables pour le démantèlement et l'installation de la petite toiture en haut de la porte d'entrée et aussi l'installation et la finition de la fenêtre d'accueil sur le bâtiment situé au 433 route 132.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-04-27**

### **ACHAT - MOBILIER HÔTEL DE VILLE DÉPENSE 23-810-02-000**

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Denis Larocque

Que la soumission fournie par la firme Jamunik Inc. pour un ensemble de mobilier soit approuvée aux coûts de 36 633.84\$ plus les taxes applicables pour les nouveaux espaces de l'agrandissement de l'Hôtel de ville. Cette dépense sera utilisée dans le fonds de roulement sur 5 ans.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**2025-04-28**

## **Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe**

### **DÉPÔT DE LA DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX (PGA)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Johanne Béliveau

**ET RÉSOLU QUE**

- la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

**TRAVAUX PUBLICS/ VOIRIE**

**2025-04-29**

**MANDAT OFFRE DE SERVICES- BALAYAGE DE RUES  
DÉPENSE 02-320-00-521**

Proposé par : Denis Larocque  
Appuyé par : Marilou Carrier  
Que la soumission fournie par la firme Guindon et Filles soit approuvée au taux horaire de 125.00\$/h plus les taxes applicables pour le balayage de rues sur tout le territoire de la Municipalité de Sainte-Barbe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-04-30**

**MANDAT OFFRE DE SERVICES- MARQUAGE DOS D'ÂNE  
ET TRAVERSES PIÉTONS  
DÉPENSE 02-320-00-521**

Proposé par : François Gagnon  
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras  
Que la soumission fournie par la firme Ligne Dynamique 2005 Inc. soit approuvée aux coûts de 3 155.00\$ plus les taxes applicables pour le marquage de dos d'âne et de traverses piétons sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-04-31**

**MANDAT OFFRE DE SERVICES- MARQUAGE CHEMIN DU  
BORD DE L'EAU  
DÉPENSE 02-320-00-521**

Proposé par : François Gagnon  
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras  
Que la soumission fournie par la firme Lignes Rive-Sud Inc. soit approuvée aux coûts de 2 720.00\$ plus les taxes applicables pour le marquage sur le chemin du Bord de l'Eau.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**SÉCURITÉ INCENDIE/ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

**2025-04-32**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE**

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois de mars 2025, soit déposé tel que présenté.

### **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**2025-04-33**

### **AJOUT D'UNE PETITE CAISSE AU SERVICE DES LOISIRS**

Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Johanne Béliveau

ET résolu d'ajouter une petite caisse d'un montant de 150,00 \$ au service des loisirs, destinée à la réception des paiements divers.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-04-34**

### **CONTRIBUTION POUR L'ÉVÈNEMENT TERRE FERME**

CONSIDÉRENT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a pris connaissance de la demande du comité organisateur du Festival Terre Ferme, piloté par l'organisme Érable & Sources, de tenir l'évènement sur le territoire de la municipalité du 26 au 28 septembre 2025 et de la documentation fournit;

CONSIDÉRENT QUE le comité organisateur du Festival Terre Ferme en est à sa cinquième édition, et possède par conséquent toutes les ressources et la crédibilité pour assurer le succès de l'évènement;

CONSIDÉRENT QUE l'évènement offre une bonification au calendrier des activités et évènement de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

QU'IL soit résolu que :

- le conseil autorise la tenue du Festival Terre Ferme de l'organisme Érables & Sources dans ses infrastructures du 26 au 28 septembre 2025;
- la Municipalité s'engage à prêter les ressources matérielles et disponibles, et promouvoir l'évènement sur ses plateformes;
- la Municipalité de Sainte-Barbe mandate la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et à la vie communautaire Vicky Blouin pour siéger sur le comité organisateur de l'évènement et offrir un soutien logistique à l'organisation du Festival Terre et Ferme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

**2025-04-35**

### **LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour le mois de mars 2025, soit déposé tel que présenté.

**2025-04-36**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE-BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit, pour le mois de février 2025, soit déposé tel que présenté.

#### **CORRESPONDANCE**

**2025-04-37**

#### **CORRESPONDANCE**

Que le bordereau de correspondance de mars 2025 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS (sur la séance)**

- **Ronald Bergevin, 152, 42<sup>e</sup> Avenue** : rénovations bâtiment écocentre – Parc entre la 36<sup>e</sup> Avenue et la 38<sup>e</sup> Avenue

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2025-04-38**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par : Denis Larocque  
Appuyé par : François Gagnon  
Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 19h30.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

---

Louise Lebrun  
Mairesse

---

Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1).